

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DE LA RUE DU CAN, Le Maire.

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
9	6	7

Présents : Pierre DE LA RUE DU CAN, Jean-Pierre BOUTONNET, Catherine PEPINOTREMENOS, Jean-Marie BOYER, Renée BOUSCHET, François ANDRE.

Renée HEIM ayant donné procuration à Pierre DE LA RUE DU CAN  
Yves CAYROCHE et Jacques PIBAROT absents.

Catherine PEPINOTREMENOS a été nommée secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

### Approbation du PV de la réunion précédente :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est approuvé.

### 1- Autorisation travaux divers de maçonnerie : Le Bouchet, Le Village, Le Mercier et Bournavette :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de différents devis reçus pour des travaux à réaliser prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE d'entreprendre les travaux.**

**CONFIE ses travaux à l'entreprise SAS FROMENT.**

**VALIDE les devis suivants :**

- Le Bouchet: mur du parking = 14 050 € ht
- Bournavettes: mur de soutènement = 3 100 € ht
- Le Mercier: dalle du tri sélectif = 4 365 € ht

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### 2- Autorisation de signature convention avec ESAT La Cézarenque pour prestation de ménage des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec l'ESAT La Cézarenque pour la mise en œuvre de prestations de ménage pour l'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE de confier le ménage des bâtiments communaux : bureaux de la Mairie, salle polyvalente, cuisine, toilettes extérieurs et église à l'ESAT la Cézarenque.**

**DECIDE de demander une intervention de 3 h toutes les 2 semaines, pour un coût horaire de 24 €.**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Autorisation de lancer les démarches pour raccorder le réseau de Besses à celui du Bouchet :**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir de raccorder le réseau d'eau potable de Besses avec celui du Bouchet. Ces travaux permettraient de sécuriser la distribution d'eau potable en regroupant les ressources disponibles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de raccorder les réseaux d'eau de Besses et du Bouchet.**

**AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches et les travaux nécessaires.**

### **4- Composition commission de contrôle des listes électorales :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire Yves CAYROCHE comme représentant du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

### **5- Maintenance du réseau d'éclairage public :**

La commune a reçu un courrier de la SLA nous informant de l'arrêt du service de maintenance des dispositifs d'éclairage public au sein de leur société.

Il est décidé de prendre contact avec le SDEE de la Lozère pour demander une proposition de contrat de maintenance de l'ensemble du réseau d'éclairage public.

### **6- Questions Diverses :**

#### **- Obligation légales débroussaillage :**

La deuxième phase de contrôle des OLD va avoir lieu fin mai, début juin. Les agents ONF vont à nouveau contrôler les propriétaires chez qui une mise en conformité a été demandé par courrier.

#### **- Chemin rural de Brésis :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'Alès du 9 mai 2023. Le chemin reliant le pont de Brésis à la route de Malons (tranchée de Pontteils) est reconnu comme étant un chemin rural. L'indivision BOUSCHET est condamnée à ouvrir le chemin et à verser 6 000 € à la commune et 3 000 € au trésor public.

Les parties peuvent faire appel.

#### **- Adhésion à l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard :**

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard pour un coût de 131 € par an.

La séance est levée à 20h45.